

Portant à régler le stationnement pour Un vernissage organisé sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, place Le Pomellec le vendredi 07 juin 2024, à l'occasion d'un vernissage

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur 03 places de stationnement, place Le Pomellec, à proximité de l'office de tourisme, le vendredi 07 juin 2024 de 16h00 à 21h00, à l'occasion d'un vernissage

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 14 mai 2024,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le